



CAHIER DE REVENDICATIONS 2021-2022

CP 313

Le cahier concerne tous les travailleurs liés par un contrat de travail en CP 313 et porte sur les années 2021-2022 à l'exception des CCT en matière de RCC pour lesquelles une durée supérieure est possible.

1. Pouvoir d'achat

- Utilisation maximale de la marge salariale (à partir de janvier 2021)
- Octroi du chèque-consommation de 500 euros

2. Emploi & Travail faisable

- Réduction du temps de travail :
- Amener les pharmaciens vers un régime de 38H/semaine
- Octroi de jours de congé pour raisons impérieuses (pris en charge par l'employeur)
- Valorisation des gardes
- Crédit temps possible pour les pharmaciens
- Immunisation d'un certain nombre de week-ends sans travail
- Instauration d'un régime de travail de minimum 28h pour tous
- Instauration d'un temps de pause minimum entre 2 prestations
- Temps de déplacement = temps de travail pour les itinérants
- Droit au travail 4 jours/semaine
- Conciliation vie privé / vie professionnelle

3. Fin de carrière et CCT 104

- Reconduction des régimes de « RCC-prépension » et améliorations
- Utilisation maximale de la mesure «emploi de fin de carrière – crédit temps» et remplacement automatique
- Instauration de jours de congé liés à l'âge
- Utilisation maximale des mesures de crédit temps
- Amélioration des règles pour le congés d'ancienneté

4. Déplacement et mobilité

- Remboursement des frais de déplacement y compris avec un véhicule personnel aller et retour.
- Instauration d'une prime vélo (A/R) Hors marge salariale

5. Thèmes syndicaux

- Instauration d'une prime syndicale (hors 0,4%).
- Augmentation des crédits d'heure et des mandats.
- Diminution du seuil permettant d'installer une DS

6. Petits chômages

- Augmentation du nombre de jours en cas de décès d'un parent du premier degré
- Jours d'absentéisme pour raison impérieuse

7. Formation

- Trajet vers 5 jours de formation individuelle par travailleur et par an. Transformation de ces jours en congés si pas octroyés dans l'année.
- Les heures de formations, y compris les heures de formations obligatoires, doivent se donner durant les heures de travail. Toutes les heures de formations sont considérées comme du temps de travail

8. Droit à la déconnexion

9. Maintien de tous les acquits